

INFORMATIONS PRATIQUES

L'ÂGE LÉGAL

Il faut être âgé de 16 ans minimum mais l'important est de se sentir capable de s'occuper d'enfants. Pendant votre temps de garde, vous serez considéré comme un adulte.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, le contrat de travail n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h/semaine ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année).

LES MODES DE RÈGLEMENT

Trois modes de règlement :

- Les espèces
- Le chèque bancaire
- Le CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Dans tous les cas, la famille et le baby-sitter doivent se mettre d'accord sur un mode de règlement qui convienne à chacun.

Ce livret ne doit en aucun cas être pris comme un document exhaustif.

CONTACTS UTILES

Mairie de Surzur
1, place Xavier de Langlais
56450 SURZUR

02 97 42 12 52 / mairie@surzur.fr

CAF du Morbihan
70 route de Sainte Anne
56 000 VANNES CEDEX

N° téléphone : 3230

Centre national de CESU
63, rue de la Montat
42961 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 9

0 806 80 23 78

LES NUMÉROS D'URGENCE

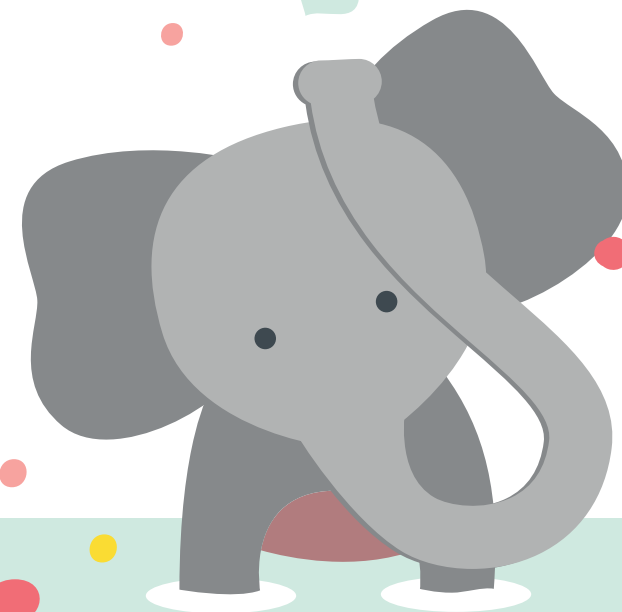
Le **15** : SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
Le **17** : police ou gendarmerie
Le **18** : sapeurs-pompiers
Le **112** : numéro d'appel d'urgence européen
Le **114** : numéro accessible par fax ou SMS (pour les personnes sourdes et malentendantes)

BABY-SITTING

Vous êtes parent, à la recherche d'un(e) baby-sitter?

Vous proposez des services de baby-sitting et vous avez entre 16 et 25 ans?

Vous trouverez ici toutes les informations pour vous mettre en relation!



BABY-SITTER : COMMENT PARTICIPER ?

VOS QUALIFICATIONS

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters. Néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis de conduire, véhicule, BAFA, PSC I, expérience de garde d'enfants y compris ses frères et sœurs...

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vérifiez que votre compagnie d'assurance dispose d'une garantie de responsabilité civile qui vous couvre en cas de dommage aux biens ou à l'enfant, dans l'enceinte du foyer ou en extérieur.

VOS DÉMARCHES

Pour figurer dans le fichier baby-sitting de la commune, vous devez :

- Remplir la fiche d'identification et la tenir à jour
- Signer la charte du réseau baby-sitting
- Pour les mineurs, faire signer l'autorisation parentale

Ces documents sont disponibles en mairie et sur le site internet www.surzur.fr. L'inscription, possible tout au long de l'année, est valable une année scolaire (de septembre à août). La réinscription est à votre initiative auprès de la mairie.

PARENTS : COMMENT TROUVER VOTRE BABY-SITTER ?

La liste des baby-sitters inscrits est mise à disposition des parents à l'accueil de la mairie. Vous pouvez la consulter gratuitement. Notre rôle est de vous informer et de vous mettre en relation. Tout litige intervenant entre parents et baby-sitters devra être réglé directement entre les deux parties.

CONSEILS AUX PARENTS

Confier son enfant doit être une démarche réfléchie. Pour mieux appréhender ce moment de séparation, rencontrez le baby-sitter avant la première garde et proposez une rencontre avec l'enfant.

- Réfléchissez sur le tarif et les modalités du service
- Communiquez les consignes, les règles essentielles propres à votre fonctionnement et les habitudes de votre enfant (jeux, doudou, repas...)
- Précisez ce qui est autorisé ou ne l'est pas pour les enfants comme pour le baby-sitter
- Laissez vos coordonnées pour être joignable et rappelez les numéros d'urgence
- En cas de traitement, soyez précis dans les consignes et laissez une note écrite
- Indiquez une heure prévisionnelle de retour et prévenez si vous rentrez plus tard
- Raccompagnez le baby-sitter chez lui en cas de besoin

Le baby-sitting est une garde ponctuelle durant laquelle il est conseillé de ne pas demander des choses trop importantes comme donner le bain à un bébé ou préparer le repas. N'attendez pas d'un baby-sitter les compétences d'une assistante maternelle.

CONSEILS AUX BABY-SITTERS

Garder des enfants est une responsabilité à ne pas prendre à la légère. Voici quelques pistes pour vous aider.

- Posez toutes les questions qui vous passent par la tête. Cela permet d'établir un rapport de confiance. Il n'y a pas de questions « bêtes » (heure d'arrivée, temps de travail, rémunération, besoin d'être raccompagné...)
- Rencontrez la famille avant votre garde afin de faire connaissance avec les enfants et les parents. Si cela n'est pas possible, venez 10 minutes avant le départ des parents
- Notez le numéro de téléphone où joindre les parents et les numéros d'urgence. Laissez votre numéro aux parents pour être joignable
- Renseignez-vous sur les habitudes de l'enfant, ses préférences et sur d'éventuels traitements médicaux
- N'hésitez pas à rappeler les règles de la maison, de sécurité et de bon sens. Après le départ des parents, l'enfant peut tester vos limites
- N'invitez pas de personnes au domicile des parents sans leur consentement. De même, n'utilisez que les objets autorisés (ordinateur, TV...)
- Tenez compte des consignes et des recommandations des parents
- Proposez des activités, des jeux et donc favorisez l'éveil
- Ne laissez jamais l'enfant seul
- Sachez faire preuve de discrétion et de réserve quant à la vie privée de la famille